Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Favoriser le développement et l'accès à la culture	**S100**

La Commission Permanente,

VU le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,

VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 aux aides « de minimis »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1611-4, L 1611-7 et L 1611-7-1, L 4221-1 et suivants, D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10**,**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique applicable au 1er janvier 2013,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire**,**

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention Soutien à l'organisation de la filière arts visuels,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, notamment son programme Culture,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals de spectacle vivant d'intérêt régional et la stratégie culturelle et patrimoniale régionale,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,

VU la déclaration de minimis fournie par l'association Cinéma Le Cep à Vallet en date du 8 décembre 2022,

VU la déclaration de minimis fournie par la Coopération OZ (CAE) à Angers en date du 15 janvier 2023,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D’ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 731 600 € pour des festivals spectacle vivant d’intérêt régional présentés en annexe 1.1-1 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention type d’aide aux festivals spectacle vivant d’intérêt régional présentée en annexe 1.1-2 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer avec les bénéficiaires d’une aide supérieure à 23 000 € ;

D’ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 99 900 € aux manifestations littéraires présentées en annexe 1.1-3 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

DE DÉROGER
aux critères d’attribution du règlement d’intervention des aides aux manifestations littéraires qui ne prévoient pas, dans leurs bénéficiaires, les sociétés publiques locales, afin de pouvoir soutenir le festival Atlantide, organisé par la SPL Cité des congrès de Nantes.

D’APPROUVER
la convention la convention de partenariat avec la commune de l’Ile d’Yeu, l’Office de Tourisme de l’Ile d’Yeu et le CREA pour la Folle Journée en région présentée en annexe 1.1-4 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la convention la convention de mandat avec l’Office de Tourisme de l’Ile d’Yeu présentée en annexe 1.1-5 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la liste des établissements scolaires bénéficiaires de l’aide à l’achat des ouvrages du Prix littéraire de lycéens 2022-2023 présentée en annexe 1.2-1.

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 2 000 € en faveur du projet présenté en annexe 1.2-2 au titre de l’aide régionale à la médiation et à l’accessibilité des publics ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
la contribution statutaire de 3 027 134 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire. Cette contribution sera versée en deux fois : un acompte de 50% suite au vote en Commission permanente, le solde sur présentation d’un bilan d’activités intermédiaire et d’un état récapitulatif des dépenses et recettes établi au 1er juillet 2023 ;

D’AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
La prolongation du délai de validité de la subvention accordée à la Manufacture d’Expérimentation Artistique Nazairienne pour l'édition d'une première monographie de l’artiste M. Dominique Blais (opération 2020_13019) et le maintien de l’acompte déjà versé ;

D’ATTRIBUER
un total de subventions forfaitaires de 319 750 € en faveur des projets des structures littéraires présentés en annexe 2.1-1 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019.

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 555 750 €, une subvention en nature de 140 000 € pour la mise à disposition à titre gratuit pour l’année 2023 du nouveau site pour le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et une subvention d'investissement de 140 000 € au FRAC des Pays de la Loire à Nantes ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement et une autorisation de programme correspondantes ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.1-2 avec le FRAC Pays de la Loire ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 160 000 € pour la prise en charge par la Région des Pays de la Loire, des loyers, des charges et des frais relatifs à l’entretien des bâtiments occupés par le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et Carquefou ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 16 650 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 2.2-1 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’ABROGER
le règlement d’intervention résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel adopté lors du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 15 000 € en faveur du projet présenté en annexe 2.2-2 au titre de l’Aide aux équipements culturels ;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour le renouvellement du projecteur cinématographique et son serveur par l’association Cinéma Le Cep à Vallet (44) ;

D’APPROUVER
les termes de la convention avec l’association Cinéma Le Cep à Vallet (44) présentée en annexe 2.2-2A ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 4 400 € en faveur du projet présenté en annexe 2.2-3 au titre du Fonds d’acquisition de matériel ;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er octobre 2022 pour l’acquisition d’un véhicule poids lourd et un ordinateur régie par l’association Compagnie 3X rien à La Tessouaille (49) ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 8 470 € en faveur des deux projets présentés en annexe 2.2-4 au titre de l’Aide à la création de lieux de travail ;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D’AUTORISER
la modification de l’objet de la subvention de 7 500 € accordée au projet de rénovation de l’ancienne salle de bal de Thiré lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 par le projet de rénovation de la "Maison In Terra Pax" du quartier des artistes de Thiré et de modifier la dépense subventionnable fixée désormais à 599 599,25 € HT (opération : 2019-13820) ;

D’APPROUVER
les termes de l’avenant avec la Fondation Les Arts Florissants – William Christie à Thiré (85) présenté en annexe 2.2-5 ;

D’AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 9 400 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.2-6 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 11 100 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 2.2-7 au titre des identités culturelles ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 14 250 € à Culture Bar Bars ;

D’AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-1 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 128 250 € à Trempo ;

D’AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-2 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
la contribution statutaire de 100 000 € au GIP cafés culture ; cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

D’AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
la contribution statutaire de 300 000 € à l’EPCC Pont Supérieur ; cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

D’AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 62 000 € en faveur de deux projets tels que

présentés en annexe 3.1-3 au titre de l'emploi culturel et l'accompagnement des différentes filières ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
les termes de la convention avec l'association Pôle Arts visuels Pays de la Loire à Nantes présentée en annexe 3.1-4 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire en fonctionnement de 123 500 € au Pôle arts visuels Pays de la Loire pour ses activités 2023 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
les termes de la convention avec l'association Pôle Arts visuels Pays de la Loire à Nantes présentée en annexe 3.1-5 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 32 300 € à l'ALIP ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-6 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 28 500 € à Coll.Libris ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-7 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
la convention relative à la réalisation d'un diagnostic territorial de la filière du livre en région Pays de la Loire présentée en annexe 3.1-8 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 197 600 € pour les dossiers présentés en annexe 3.2-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques présentée en annexe 3.2-2 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer avec l’association Premiers Plans ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 50 000 € à l’association SoFilm Summercamp pour la création des résidences SoFilm de genre ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention avec la structure correspondante présentée en annexe 3.2-3 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 1 900 € pour le dossier présenté en annexe 3.2-4, au titre de l’accompagnement des jeunes talents ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 114 000 € sur une dépense subventionnable de 229 600 € TTC à l’association La Plateforme, au titre de la structuration de la filière ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention avec la Plateforme présentée en annexe 3.2-5 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 319 200 € à l’association 303 pour ses activités en 2023 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention triennale 2023-2025 présentée en annexe 3.2-6 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 12 000 € en faveur de deux projets présentés en annexe 3.2-7 au titre de l’aide à la mobilité ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’APPROUVER
le règlement d’intervention d’aide à la production mutualisée présenté en annexe 3.2-8

D’APPROUVER
le règlement d’intervention Avis de tournée présenté en annexe 3.2-9

D’AUTORISER
pour l’ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d’intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D’AUTORISER
pour les subventions d’un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d’une avance de 50% à la notification de l’arrêté et le versement du solde sur dépôt d’une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d’activité subventionné visés par le représentant légal de l’organisme, et tous les documents promotionnels liés à l’opération ;

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Vote dissocié concernant le FRAC
Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble
Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe Rassemblement national, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Barbara NOURRY, Gaëlle ROUGERON, Richard THIRIET, Antoine CHEREAU, Christophe CLERGEAU, Franck NICOLON, Isabelle LEROY

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs